

# Décision 2024-048-JUR

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU TITRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE SOLLICITER</b> auprès du Département du Morbihan une subvention de 123 000€ au titre du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Sarzeau.
ARTICLE 2	<b>DE SIGNER</b> toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-049-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "CE QUI M'EST DÙ" DE L'ASSOCIATION "AHOUI NANSI TROPBIEN"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce qui m'est dû » avec l'association « Ahouai nansi tropbien », sise MDA du 18 <sup>e</sup> – 15 passage Ramey – 75018 Paris..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-050-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "CHAMPIONNES EN MEUTE !" DE LA COMPAGNIE "OUPS DANCE COMPANY" - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE SIGNER l'avenant n°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Championne en meute ! » avec la compagnie « Oups Dance Company », sise 15 chemin des Roches – 41350 VINEUIL.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
(Morbihan)

# Décision 2024-051-JUR

## CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE COLETTE DAUMAS ET LAURENCE GARFIELD

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention d'exposition des œuvres de Colette DAUMAS et Laurence GARFIELD au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre les artistes et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  


# Décision 2024-052-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DE BATIMENTS - LOT 3 ELECTRICITE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 3 – électricité- de l'accord cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-053-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DES BATIMENTS - LOT 5 PEINTURE - VITRERIE - ISOLATION EXTERIEURE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 5 – peinture vitrerie isolation extérieure- de l'accord cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-054-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DES BATIMENTS - LOT 6 CARRELAGE-REVETEMENT DE SOL-FAIENCE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 6 – carrelage revêtement de sol faïence – de l'accord cadre à bons de commande pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-055-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "HETRE" AVEC LA COMPAGNIE LIBERTIVORE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hêtre » avec la compagnie « Libertivore », sis Cité des associations – 93 La Canebière Bal 328 – 13001 Marseille.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





# Décision 2024-056-JUR

## CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BAL DES OISEAUX" AVEC L'ASSOCIATION ENGRENAGE[S], DANS LE CADRE DU FESTIVAL PLAGES DE DANSE 2024 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bal des oiseaux » avec l'association Engrenage[s], sis 26 rue Léon Ricottier – 35000 Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-057-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VOLERO" DE RIDZCOMPAGNIE - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Volero » avec RIDZCOMPAGNIE, sis 17 rue de Chabannes – 83000 Toulon.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-058-JUR

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KIVUKO COMPAGNIE POUR L'INTERVENTION D'UN ARTISTE AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> la convention de partenariat pour l'intervention des artistes au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre Kivuko Compagnie, sise Le Regard du Cygne – 210 rue de Belleville – 75020 Paris et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-059-JUR

## CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE CM N°68 AUX FINS DE PARKING NATUREL SAISONNIER

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> la convention de location entre le bailleur SOC Vanves Distribution, représentée par M. NOCERA Jean-Charles, demeurant 28 avenue de Suffren – 75015 Paris et le preneur Commune de Sarzeau, représentée par M. Jean-Marc Dupeyrat. La convention de location a pour objet la mise à disposition du bailleur au preneur de la parcelle de terre d'une superficie de 15 466 m <sup>2</sup> cadastrée CM n°68, moyennant un prix de 500€. La convention de location est consentie du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-060-JUR

## CONVENTION DE LOCATION DES PARCELLES YX N°49 ET YX N°48 AUX FINS DE PARKINGS SAISONNIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE SIGNER une convention de location avec Mme Michelle HAUTIN épouse LANGLOIS, demeurant à Suscinio, 5 rue de Kerglomirec – 56370 Sarzeau, mettant à disposition de la commune ses parcelles cadastrées YX n°49 et YX n°48 représentant une superficie d'environ 8 000m<sup>2</sup> pour permettre le stationnement des véhicules durant la période estivale.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de quatre mois (du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024), renouvelable trois fois jusqu'en 2027, moyennant le versement d'un prix de 1 800€/an.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-061-JUR

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL A LA GREE DE SAINT-JACQUES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE SIGNER</b> la convention de mise à disposition précaire d'un local de 25m <sup>2</sup> désigné « local commercial de la Grée Saint-Jacques » situé sur le haut de la grande plage de Saint-Jacques à M. Patrick Bazatay, demeurant 31 rue du Port Févis, Bénance – 56370 Sarzeau.  La convention de mise à disposition est conclue pour la saison 2024 soit du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, moyennant une redevance saisonnière de 2 156.44€HT soit 2 857.73€ TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-062-JUR

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU SEIN DU BÂTIMENT DU PORT DU LOGEO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>DE SIGNER</b> la convention d'occupation temporaire d'un local de 13.30 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment du port du Logeo, mis à disposition de la SARL Kerners Kayak, représentée par M. Jules PHILIPPE, dont le siège social est situé, Pointe de Kerners – 56640 Arzon.</p> <p>La convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, moyennant une redevance annuelle de 3 105.90€ HT soit 3 727.08€TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire

  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-063-JUR

## DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENT DU MORBIHAN POUR LA CREATION DU SOUTERRAIN DE KERGROËS

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant les besoins du projet de sécurisation de la traversée de la route départementale 780 par la création d'un passage inférieur ;

Considérant le memento technique et la notice relative au programme d'aide du département intitulé « Mobilités Douces » ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurisation des mobilités douces, et plus particulièrement du franchissement de la route départementale 780 par la création d'un souterrain à hauteur du rond-point de Kergroës pour un montant subventionnable de 2 254 534,72 € HT soit une subvention attendue de 500 000 € (50% du plafonds subventionnables fixé à 1 000 000 € HT pour des traversées de routes départementales) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER la proposition de convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





# Décision 2024-064-JUR

## MP22-052 - REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST - LOT 3 AVENANT N°2

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°22-052 conclu avec l'entreprise AGIR CONSTRUCTIONS, sise Rue Gustave Eiffel à PLOERMEL lot 3 – portant le nouveau montant du marché public à 474 649.10 € HT soit une augmentation de 1,83%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-065-JUR

## MP22-052 - REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST - LOT 5 AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°22-052 conclu avec l'entreprise Couverture JULE, sise 7 rue Blaise Pascal à PLESCOP lot 5 – portant le nouveau montant du marché public à 175 634,69 € HT € HT soit une augmentation de 1,09%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-066-JUR

## MP24-009 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE - ATTRIBUTION

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>D'ATTRIBUER le marché n°24-009 au groupement constitué des entreprises EMBASE (mandataire), IMING et GSIR, sises respectivement à PARIS, MONTRouGE et au PLESSIS ROBINSON pour un prix global forfaitaire de 40 250 € HT pour l'offre de base et 35 275 € HT pour la tranche optionnelle soit 75 525 € HT au total.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

<b>Certifié exécutoire,</b>
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-067-JUR

## MP24-004 - ACCORD CADRE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER l'accord-cadre n°24-004 – lot 1 gros œuvre - à l'entreprise LEGENDRE, sise 8 rue François Nedellec à VANNES pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son  
affichage ou de sa notification

Fait, le 17 mai 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Par délégation du Maire

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

# Décision 2024-068-JUR

## MP24-004 - ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER l'accord-cadre n°24-004 – lot 4 menuiserie - à l'entreprise PIKARD, sise ZA PEN ER PONT 1 Impasse de Lesnerac à PLOEMEL pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 17 mai 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Par délégation du Maire  
Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

**Vincent CHARLIN**

# Décision 2024-069-JUR

## MP24-004 - ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 7

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER l'accord-cadre n°24-004 – lot 7 menuiserie extérieure - à l'entreprise MOUREAU sise 6 rue de Palhouarn à MONTERBLANC pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 17 mai 2024

**Le Maire,**

Jean-Marc DUPEYRAT



**Par délégation du Maire**

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

**Vincent CHARLIN**

# Décision 2024-070-JUR

## MP24-004 - ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 8

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER l'accord-cadre n°24-004 – lot 8 couverture étanchéité - à l'entreprise COUVERTURE JULE sise 25 rue des frères Lumière à Vannes pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 17 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

# Décision 2024-071-JUR

## MARCHE N°24-002 ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION URBAINE DU BOURG

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>D'ATTRIBUER</b> le marché n°24-002 accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du bourg, conformément au prix indiqué au BPU, pour une durée d'un an reconductible 3 fois et un montant maximum de 300 000€ HT, à l'entreprise PHYTO LAB, sise 8Q rue Emile Péhant – 44000 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mai 2024

Le Maire,



**Jean-Marc DUPEYRAT**

Par délégation du Maire

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

**Vincent CHARLIN**



# Décision 2024-072-JUR

## MP21-045 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE DEUX PASSAGES SOUTERRAINS - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°21-045 avec l'entreprise ARTELIA SAS, sise 8 avenue des Thébaudières à ST HERBLAIN – portant le nouveau montant du marché public à 171 716.90 € HT soit une augmentation de 5,53%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

# Décision 2024-073-JUR

## MP22-053 - REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN CHAI A SARZEAU - LOT 14 - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°22-053 lot 14 conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise 33 rue de Guyomarc'h à VANNES – portant le nouveau montant du marché public à 102 601.88 € HT soit une augmentation de 4.24%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire

Le premier adjoint, en charge des finances,  
de l'administration générale, des affaires  
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

# Décision 2024-074-URB

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU SEIN DU BATIMENT DU PORT DU LOGEO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>DE SIGNER</b> la convention d'occupation temporaire d'un local de 10,14 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment du port du Logeo, mis à disposition de la SARL Golfe Nautic Location, représentée par Messieurs CONTRAULT Yannick et Maxime, dont le siège social est situé, Zone Artisanale Le Net, chemin du marais – 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS.</p> <p>La convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, moyennant une redevance annuelle de 2 367,95 € H.T soit 2 841,54 € T.T.C.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mai 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-076-JUR

## MP24-015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BRILLAC - LOT 1 - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le marché n°24-015 travaux d'aménagement du bourg de brillac – lot n°1 terrassement et voirie à l'entreprise COLAS sise 1 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et pour un montant estimatif de 419 794 € HT pour l'offre de base et 6 939 € HT pour la PSE n°2.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-077-JUR

## MP24-015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BRILLAC - LOT N°2 - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le marché n°24-015 travaux d'aménagement du bourg de brillac – lot n°2 espaces verts et mobilier à l'entreprise ID VERDE sise 29 rue de Guernehué à PLOEREN conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et pour un montant estimatif de 59 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-078-JUR

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST PENDANT LES TRAVAUX DE L'OFFICE DU TOURISME

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la future implantation de l'office du tourisme, géré par la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, au sein du bâtiment Robert HIEBST en cours de rénovation ;

Considérant les travaux réalisés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) au sein du bâtiment Robert HIEBST pour l'aménagement des futurs locaux de l'office du tourisme, parallèlement à la poursuite des travaux de la commune sur le bâtiment ;

Considérant la nécessité d'autoriser et d'encadrer l'intervention de GMVA et de ses entreprises de travaux au sein du bâtiment communal ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER la convention conclue entre la commune et GMVA, autorisant l'intervention de cette dernière au sein du bâtiment Robert HIEBST pour l'implantation des futurs locaux de l'office du tourisme.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-079-JUR

## CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE PILOT FISHES POUR LA CREATION DU SPECTACLE "EN HAUT EN BAS"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de résidence pour la création du spectacle « En Haut En Bas » de la compagnie Pilot Fishes, sise La Vallée – 22150 Plouguenast..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-075-JUR

## MP24-001 - CONSTRUCTION D'UN NAVIRE DE SERVITUDE PORTUAIRE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°24-001 – construction d'un navire de servitude portuaire - à l'entreprise NAVALU sise Port du Bec à BOUIN pour un prix global forfaitaire de 221 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 05 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





# Décision 2024-080-JUR

## MP24-017 - TRAVAUX D'IMPLANTATION DE LOCAUX - DECLARATION SANS SUITE LOTS 6 ET 7

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE DECLARER sans suite le lot n°6 – nettoyage – du marché 24-017 travaux d'implantation de locaux – une seule offre ayant été déposée et cette offre étant irrégulière.
ARTICLE 2	DE DECLARER sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°7 – électricité ( du marché 24-017 travaux d'implantation de locaux – aucune offre n'ayant été déposée sur ce lot.
ARTICLE 3	DE RELANCER en procédure adaptée les deux lots susmentionnés via la plateforme Mégalis.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 13 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-081-JUR

## MP24-018 - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER SANS SUITE la consultation n°24-017 – lot 2 démolitions et modifications de l'existant – une seule offre inappropriée (sans lien avec la consultation) ayant été remise.
ARTICLE 2	DE RECOURIR, au besoin, à une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 17 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-082-JUR

## CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC "PROJET ONE BREATH"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de coproduction avec « Projet One Breath », sis 5 place Bonneaud – 56100 LORIENT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 19 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-083-JUR

## CONVENTION DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BAKEKE" DE L'ASSOCIATION "L'ASTRAGALE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bakéké » avec l'association « L'Astragale », sise 5 rue André Cavagnol – 31500 TOULOUSE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 19 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  


# Décision 2024-084-JUR

## CONVENTION DE PRET DE PLATEAU POUR LA COMPAGNIE "LA MAUVAISE PASSE" A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> DE SIGNER la convention de prêt de plateau conclue entre la compagnie « la mauvaise passe », sise 16 rue des Roses – 56340 ARZON et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-085-JUR

## CONVENTION DE PRET DE PLATEAU POUR L'ASSOCIATION "DEDICACES DANSE" A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> la convention de prêt de plateau conclue entre l'association « Dédicaces Danse » sise C/O Isabelle Lefevre – 22 rue Condorcet – 44100 NANTES et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-086-JUR

## CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE NATHALIE GUEVEL A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention d'exposition des œuvres au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre Nathalie GUEVEL, sise 2 rue Jean Bart – 56860 SÉNÉ et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 19 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  


# Décision 2024-087-JUR

**MP 22-054 - TRAVAUX D' AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE BRILLAC -  
LOT 1 TERRASSEMENT RESEAUX VOIRIE- AVENANT 1**

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE PORTER AVENANT n°1 au LOT 1 du marché n°22-054 conclu avec l'entreprise CHARIER, sise ZA du Landy, 5 rue des Tanneurs 56450 THEIX NOYALO – portant le nouveau montant du marché public à 322 765,44€ HT soit une augmentation de 9,49%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 24 juin 2024

Le Maire,

  
**Jean-Marc DUPEYRAT**  




# Décision 2024-088-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "ROUGE MERVEILLE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> le contrat de cession du droit d'exploitation et les avenants 1 et 2 du spectacle « Rouge Merveille » avec la compagnie Rhizome, sise Gradenoche, chez Chloé Moglia – 56250 TREDION.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 24 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-089-JUR

## MP 24-007 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 1 « dommages aux biens et risques annexes » du marché public « renouvellement des contrats d'assurances » pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R.2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
(Morbihan)

# Décision 2024-090-JUR

## MP 24-007 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - LOT 6 FLOTTE MARITIME - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 6 « flotte maritime » du marché public « renouvellement des contrats d'assurance » pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R.2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-091-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 1 EPICERIE ET BOISSONS BIO - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p>D'ATTRIBUER le lot 1 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise POMONA EPISAVEURS, sise 4 rue Jacqueline Auriol 35136 St Jacques de la Lande, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 1 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 34 000€ HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-092-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 10 VIANDES BOVINE FRAICHE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>D'ATTRIBUER</b> le lot 10 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise KERVADEC, sise 32 rue Alain Gerbault, ZI de Kerbois 56400 Auray, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 10 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 35 500€ HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-093-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 11 VOLAILLE FRAICHE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p>D'ATTRIBUER le lot 11 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise VOLFRANCE, sise Zone Artisanale BP 4 22690 LA VICOMTE SUR RANCE conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 11 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 23 000€ HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-094-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 2 EPICERIE DONT BOISSONS - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>D'ATTRIBUER</b> le lot 2 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise POMONA EPISAVEURS, sise 4 rue Jacqueline Auriol 35136 St Jacques de la Lande, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 2 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 35 300€ HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
Morbihan

# Décision 2024-095-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 3 LEGUMES FRAIS - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>D'ATTRIBUER</b> le lot 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise <b>BIOCOOP</b>, sise ZA de la Morandais 35 190 TINTENIAC, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 3 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 30 500€ HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
(Morbihan)



# Décision 2024-096-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 4 FRUITS BIO - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le lot 4 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise BIOCOOP, sise ZA de la Morandais 35 190 TINTENIAC, conformément au bordereau des prix unitaires.  Le lot 4 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 28 300€ HT..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-097-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 5 LEGUMES FRAIS BIO - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>D'ATTRIBUER</b> le lot 5 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise <b>BIOCOOP</b>, sise ZA de la Morandais 35 190 TINTENIAC, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 5 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 20 400 € HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-098-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 6 PORC FRAIS ET CHARCUTERIE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le lot 6 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise LE SAINT, sise 160 rue Roberto Cabanas 29490 Guipavas conformément au bordereau des prix unitaires.  Le lot 6 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 24 900€ HT..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  


# Décision 2024-099-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 7 PRODUITS DE LA MER ET EQUIVALENTS PECHE DURABLE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p>D'ATTRIBUER le lot 7 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise LE SAINT, sise 160 rue Roberto Cabanas 29490 Guipavas, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 7 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 21 800€ HT..</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-100-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 8 PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS DONT PRODUITS BIO - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le lot 8 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise TRANSGOURMET, sise rue de Syrma, zac de la haute forêt 44470 Carquefou, conformément au bordereau des prix unitaires.  Le lot 8 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 53 800€ HT..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
(Morbihan)

# Décision 2024-101-JUR

## MP 24-013 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 9 SURGELES DONT BIO - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p>D'ATTRIBUER le lot 9 de l'accord cadre à bons de commande n° 24-013 conclu selon une procédure formalisée à l'entreprise TRANSGOURMET, sise rue de Syrma, zac de la haute forêt , 44470 Carquefou, conformément au bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le lot 9 de l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 34 900€ HT..</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-102-JUR

## MP N°24-010 TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS HORS LIGNES GRAND PUBLIC - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> D'ATTRIBUER le marché n°24-010 Transport collectif d'enfants hors lignes grand public, conformément au prix indiqué au BPU, pour une durée d'un an reconductible 3 fois et un montant maximum annuel de 30 000€, à l'entreprise TRANSDEV CAT 56 CTM, sise 2 rue Agnès Varda – ZA Le Poteau – 56890 SAINT AVE CEDEX.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-103-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE SPECTACLES "SOYEUX HEUREUX" DE LA COMPAGNIE "SOFIA LABEL"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « SOYEZ HEUREUX » avec la compagnie « SOFIA LABEL », sise 10 bis Square de Nimègue – 35200 RENNES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  




# Décision 2024-104-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE FANNY AZZURO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> le contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Fanny Azzuro avec l'entreprise « Musique au cœur des Baronnie », sise 2 rue du Puis – 05300 LARAGNE-MONTEGLIN.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-105-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "FINN MCCOOL, LEGENDES D'EIRE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Finn McCool, légendes d'Eire » avec ARIANE Production, sise 3 rue Edgar Poe – 33700 MERIGNAC et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sise 30 rue Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES Cedex.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-106-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS" DE LA COMPAGNIE LAMENTO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS » avec la compagnie « LAMENTO », sise 15 chemin du Rhin – 38000 GRENOBLE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  


# Décision 2024-107-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE SAFARI DE L'ASSOCIATION UNCANNY

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE SIGNER</b> le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SAFARI avec l'association UNCANNY, sise 22 rue Emile Péhant – 44000 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
**Jean-Marc DUPEYRAT**  
(Morbihan)

# Décision 2024-108-JUR

## CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION "PROPAGANDE C

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de coproduction avec l'association « Propagande C », sise La Villa Camélie – 55 rue Pinot-Dumont 22000 SAINT BRIEUX.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait à Sarzeau, le 27 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT  
